C.R.I.C. N° 63 (2011-2012)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de commission*

Commission des affaires intérieures et du tourisme

Mardi 10 janvier 2012

*Application de l'art. 151 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 4

Organisation des travaux..... 4

Examen de l'arriéré..... 4

Identification des thèmes de travail avec les commissions du Parlement flamand et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Orateurs : M. le Président, M. Bolland..... 4

Questions orales..... 5

Question orale de M. Lenzini à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la perte des mandats dérivés »

Orateurs : M. le Président, M. Lenzini, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 5

Question orale de M. Yzerbyt à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la préparation des élections communales et provinciales de 2012 »

Orateurs : M. le Président, M. Yzerbyt, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 6

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le Code de la démocratie locale critiqué par le Conseil d'État »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 7

Question orale de M. Daele à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la désignation d'un réviseur pour le Centre hospitalier Peltzer-La Tourelle »

Orateurs : M. le Président, M. Daele, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 10

Question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les finances des zones de police et des zones de sécurité »

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 11

Question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les moyens consacrés aux édifices dédiés aux cultes »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 13

Question orale de M. Senesael à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mixité au sein des conseils d'administration des organismes d'intérêt public relevant de la compétence de M. le Ministre »

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 16

Question orale de M. Mouyard à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme de la tutelle sur les communes »

Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 17

Question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avenir du tourisme social »

Orateurs : M. le Président, Mme Saenen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 18

Question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la promotion touristique des villes wallonnes »

Orateurs : M. le Président, Mme Saenen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 19

Question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le projet « La Wallonie des saveurs : 2012-2013, les années gourmandes » »

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, MM. Senesael, Paul Furlan..... 21

Question orale de M. Senesael à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'attractivité des sites touristiques wallons »

Orateurs : M. le Président, Mme Saenen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Senesael..... 24

Liste des intervenants..... 25

Abréviations courantes..... 26

Présidence de M. Christophe Collignon, Président

- La séance est ouverte à 10 heures 13 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je suppose qu'il y aura d'autres parlementaires qui nous rejoindront en cours de séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Chers collègues, les questions orales :

- de M. Fourny, sur «l'uniformisation des décisions prises par l'administration wallonne dans le cadre de recours d'un citoyen ou d'un mandataire» ;

- de Mme Goffinet, sur «l'application de la norme SEC95 dans les entités locales» à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville sont retirées.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré, mais je n'ai pas été saisi de demande.

IDENTIFICATION DES THÈMES DE TRAVAIL AVEC LES COMMISSIONS DU PARLEMENT FLAMAND ET DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de rencontre des parlements flamand et bruxellois issue de la Conférence des présidents. Si vous vous souvenez, sur l'initiative du président du Parlement flamand, il y avait une demande de rencontre du Parlement wallon. À la suite de cela, la Conférence des présidents avait souhaité que le Parlement bruxellois soit associé et le Parlement flamand nous a saisis de différents thèmes.

Toutes les commissions sont saisies de ce point et pour information, les premières commissions à s'être penchées sur la problématique sont celles qui se sont tenues hier et elles ont décidé de renvoyer la demande à la Conférence des présidents puisque l'article 58 du règlement prévoit que lorsqu'il y a des commissions conjointes, soit au Parlement wallon, soit avec d'autres parlements, un balisage et un règlement d'ordre intérieur doivent être établis.

Je vous propose, si vous êtes d'accord, que l'on s'en tienne à cela aujourd'hui. Cela ne sert à rien de faire du travail inutile et de formuler les thèmes que l'on souhaiterait aborder. Les demandes ont été transmises aux différents groupes. Le groupe PS a fait connaître différentes demandes d'examen ainsi que le groupe cdH, mais cela ne sert à rien de rentrer dans les détails. Si on est d'accord, on renvoie à la Conférence des présidents sur ce point de règlement.

La parole est à M. Bolland.

M. Bolland (PS). – Monsieur le Président, avant la trêve des confiseurs, on avait déjà évoqué ce point-là. Certains avaient un peu marqué leur perplexité par rapport à la démarche. Je trouve que cela ressemble à du bricolage, ici. Qu'il y ait un souci légitime et une nécessité à avoir un contact entre groupes linguistiques, entre régions, et cætera, c'est une évidence. Maintenant, il faut voir ce que l'on veut en faire.

D'abord, la première chose est d'appliquer le règlement du Parlement wallon qui prévoit en son article 58.3 qu'il faut qu'il y ait, de commun accord avec les autres parlements, un règlement d'ordre intérieur. Petit détail : ces réunions seront-elles publiques ou tenues à huis clos, par exemple ? Qui présidera ces réunions ? Qui pourra y participer ? Est-ce comme dans nos commissions, de façon libre ou uniquement les commissions dans lesquelles on est inscrit sachant qu'elles ne sont pas dessinées de la même manière au sein du Parlement flamand qu'au sein du Parlement wallon ? Et surtout, moi, je regrette que dans un dossier où il y a des questions de forme aussi importantes mais aussi des questions de fond, les parlementaires n'aient pas été davantage associés à la réflexion, parce que si c'est pour aller simplement dans le sens de ce que l'on pense être une certaine opinion publique et dire que dans notre beau pays ensoleillé, tout le monde s'entend bien et s'embrasse sur la bouche, je qualifierai cela de démagogie. Je crains que ce soit en partie cela.

Donc, je souhaite vraiment que la problématique de forme soit réglée par le Bureau, par la Conférence des présidents conformément aux statuts du parlement, mais aussi que sur les questions de fond, les parlementaires ne soient pas mis dans une position difficile et qu'il y ait effectivement un débat au sein du parlement qui ne soit pas limité à la Conférence des présidents, au Bureau ou à la présidente du parlement, sur l'opportunité politique et la nature de telles réunions.

Je suis donc heureux que la Conférence des présidents y retravaille puisque, manifestement, cela a été fort bricolé - avec le respect que l'on doit à tout le monde - mais je pense quand même qu'il y a un devoir d'expression dans ce parlement. C'est un sujet important et délicat sur le fonctionnement de nos institutions et aux yeux de l'opinion publique. Donc, je souhaiterais vraiment que les parlementaires soient associés à des décisions ayant une telle portée politique.

M. le Président. – Je pense qu'on relaiera l'ensemble des remarques à la Conférence des présidents.

Sur la forme, à savoir s'il y a rencontre, qu'elle soit balisée par un règlement qui soit précisé, il y a aussi le Parlement bruxellois qui n'est pas nécessairement le plus simple en matière réglementaire. Sur le fond, relayer la demande sur l'opportunité de telles rencontres et sur leur contenu...

M. Bolland (PS). – Sans être trop long, le cadre dans lequel on discutera conditionnera la nature des sujets qui seront mis à l'ordre du jour, parce que si on part dans le brouillard comme cela, évidemment, je demanderai que la question des Fourons soit remise à la discussion avec nos partenaires flamands. Cela me semble être un sujet dont il faudrait à tout le moins discuter, mais tout dépend du cadre dans lequel on discute, quels sont les objectifs, et cela, il appartient à la sagesse des présidents, Monsieur le Président, de nous donner le cadre de réflexion indispensable.

M. le Président. – Cela me paraît particulièrement sage et on pourrait aussi parler des nuisances avec l'aéroport, et cætera, et des éventuels recours faits par certaines communes flamandes. Cela pourrait aussi être intéressant.

Je pense que s'il n'y a pas d'autres intervenants, on peut en rester là sur ce point.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

DE M. LENZINI À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PERTE DES MANDATS DÉRIVÉS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lenzini à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la perte des mandats dérivés ».

La parole est à M. Lenzini pour poser sa question.

M. Lenzini (PS). – Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, mes meilleurs vœux à tout le monde.

L'article L1123-1, §1er, alinéa 2 du CDLD dispose que lorsqu'un conseiller démissionne de son groupe politique en cours de législature, il est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de conseiller communal. Par conséquent, à la lecture de cet article, ce conseiller perd les mandats qu'il détiendrait dans des intercommunales, ASBL communales, sociétés de logement, conseil de police, régie autonome, si ce dernier y a été désigné de par sa qualité de conseiller communal.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer ma lecture du texte et, par ailleurs, de manière théorique et sans viser aucun cas particulier, qu'en est-il d'un conseiller qui serait exclu de son groupe politique ? Le texte du CDLD parle de démission de son groupe politique mais ne prévoit pas le cas d'exclusion ? Quelles sont les conséquences sur les mandats dérivés ? Ce conseiller perd-il également l'ensemble des mandats dérivés qu'il détenait en raison de sa qualité de conseiller ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour la réponse que vous voudrez bien m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Chers collègues, permettez-moi à mon tour de vous présenter tous mes vœux.

Je remercie M. Lenzini pour cette première question de l'année 2012.

Je partage entièrement votre interprétation. L'article L1123-1 § ler, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que la démission entraîne la perte de tous les mandats dérivés exercés en tant que conseiller communal. C'est d'ailleurs, me semble-t-il, une évidence dans la mesure où le mandat n'est pas

conféré à un homme mais à une formation politique - et bien souvent, en fonction de la clé d'Hondt - et donc, si on modifie le poids relatif d'une formation politique par une démission, il apparaît normal que cela entraîne la perte des mandats dérivés.

Ceci dit, vous avez entièrement raison. L'exclusion d'un groupe politique n'est effectivement pas prévue dans le cadre du prescrit actuel du CDLD, contrairement à celui de la démission.

Dans le cadre de la réforme du CDLD, qui a passé le cap du gouvernement et qui est actuellement à l'examen au Conseil d'État, de nouvelles dispositions relatives à l'exclusion d'un conseiller communal sont introduites, le mettant ainsi sur le même pied qu'un conseiller communal démissionnaire. Évidemment, nous aurons l'occasion de débattre des avantages et inconvénients de la formule lorsque le point sera posé dans le cadre de l'évaluation du Code de la démocratie devant ce parlement. À ce stade, je ne peux rien dire de plus.

M. le Président. – La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). – Comme commentaire, je remercierai M. le Ministre pour ces éclaircissements et, effectivement, on verra l'évolution du texte.

QUESTION ORALE DE M. YZERBYT À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DE 2012 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Yzerbyt à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la préparation des élections communales et provinciales de 2012 ».

La parole est à M. Yzerbyt pour poser sa question.

M. Yzerbyt (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'ai eu le temps de vérifier une information parce que la question a été déposée avant les congés et je voulais m'assurer que le portail Élections 2012 était toujours bien en construction maintenant car s'il avait été en ligne, j'aurais été embêté avec ma question.

Monsieur le Ministre, tout d'abord mes meilleurs vœux et je vous souhaite encore, en tant que ministre, de pouvoir être très attentif au sort des communes, indépendamment des différentes « bagarres » qui auront lieu pour les élections communales ; en tout cas, les communes doivent continuer à fonctionner et je sais que vous y êtes très attentif et que vous en êtes le garant.

Monsieur le Ministre, ces élections communales sont à nos portes. À en croire la presse ou une certaine presse, les préparatifs sont déjà bien entamés et, d'ailleurs, de nombreux candidats et têtes de liste se déclarent les uns après les autres dès maintenant.

Mais participer à des élections, ce n'est pas seulement désigner les candidats d'une liste. Nombreux actes et documents administratifs doivent être rentrés pour des dates bien précises.

En tant que ministre des pouvoirs locaux et de la ville, il vous revient donc d'organiser le déroulement de ces élections et de tout mettre en œuvre pour garantir le respect de la démocratie au niveau local.

Lors des précédentes élections, un site internet reprenant toutes les informations utiles - conditions d'électorat, conditions d'éligibilité, constitution des bureaux de vote ou de dépouillement, procurations, témoins de partis, réglementation des dépenses électorales ou encore agenda des procédures électorales - était mis en ligne, en lien avec le portail de la Région wallonne.

Une adresse internet « http://elections2012.wallonie.be » est déjà réservée et, effectivement, j'ai bien confirmation que la page internet nous informe que le portail Élections 2012 est en construction.

Monsieur le Ministre, la démocratie passe certainement d'abord par l'information en temps utile de tous les citoyens. Ce site internet est une mine d'or tant pour les représentants des partis politiques que pour le simple citoyen ainsi que pour les administrations d'ailleurs.

Quand pensez-vous pouvoir inaugurer ce nouveau site ? Que contiendra-t-il ? Comment comptez-vous en faire la promotion ? Allez-vous produire d'autres supports contenant ces informations utiles ?

La démocratie participative, principalement au niveau local, est l'affaire de tous. Il me paraît donc opportun d'informer dès que possible, et par différents biais, l'ensemble des citoyens sur leurs droits et leurs devoirs.

Je vous remercie d'avance des éléments de réponse que vous pourrez m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous le savez, je suis très attentif à l'organisation des élections. C'est une lourde responsabilité qui a été transférée depuis 2006 seulement et c'est la deuxième fois que la région, mon administration, mon cabinet et moi-même serons en charge de ces élections communales et provinciales.

Je tiens à vous rassurer, nous ne sommes pas en retard. Les élections auront lieu dans neuf mois, en octobre - le temps de préparer un accouchement dirais-je - alors que lorsqu'il s'agit d'élections fédérales, on peut souvent se décider dans les 40 jours. Le site «Élections 2012» sera opérationnel. J'ai validé le contenu durant la trêve des confiseurs et donc, il devrait être opérationnel dans les prochains jours et mis en ligne, je l'espère, avant la fin du mois de janvier en tout cas.

Vous l'avez précisé, le site «Élections 2006» reprenait déjà toute une série d'informations probantes, elles n'ont pas varié énormément. C'est pourquoi nous avons pu récupérer une grande partie de ce contenu dans le nouveau site 2012, en y apportant, bien entendu, les modifications découlant des adaptations du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en matière provinciale.

La cellule «Élections 2012», créée en synergie avec mon cabinet et l'administration, travaille énormément. C'est une lourde responsabilité, mais elle a essayé d'améliorer ce site et de revoir sa structure, la mise en forme du contenu pour le rendre plus convivial, plus facile d'accès pour les utilisateurs. Quant à la promotion du site, elle se fera essentiellement via des liens placés sur les portails wallons ainsi que sur les sites respectifs des entités communales mais, évidemment, nous aurons sans doute un relais presse pour l'annoncer.

En termes d'augmentation de l'efficacité, je vous signale déjà qu'il y aura trois entrées possibles sur le site: une entrée en tant qu'électeur, une entrée en tant que candidat et une entrée en tant qu'opérateur électoral. Je pense aux gouverneurs, aux différents juges de paix qui devront organiser sur le terrain les élections, aux secrétaires communaux, et cætera, puisque les problématiques dont se soucient ces catégories sont, par définition, différentes. Et donc, par facilité, vous n'aurez pas besoin de parcourir l'ensemble du site si vous êtes dans un créneau particulier.

D'autres supports de communication ont été prévus avec des contenus spécifiques, soit dédiés à l'ensemble des électeurs. Je pense notamment à la réédition et à l'adaptation du dico des électeurs que mon prédécesseur avait lancé, des capsules vidéo sur les télévisions locales notamment et aussi, un travail sur des publics cibles et je pense notamment à «Passeport électeurs» pour les ressortissants étrangers, qui reprend les conditions dans lesquelles on peut voter, les conditions dans lesquelles on peut être candidat, et cætera. Les personnes âgées aussi vont faire l'objet d'une attention particulière.

Les citoyens seront donc informés en temps et heure sur leurs droits et sur leurs devoirs dans le but, vous le savez, de garantir au mieux le respect de ces élections qui sont, pour bon nombre de citoyens, les plus directes, celles sur lesquelles ils marquent le plus d'intérêt. Je serai vigilant et peut-être sera-t-il utile de refaire un point d'ici quelques semaines devant ce parlement sur l'ensemble du dispositif. Je rencontrerai aujourd'hui la cellule élections qui se réunit depuis trois mois, une fois par semaine, une fois tous les quinze jours pour organiser les élections. Je les ai déjà rencontrés moi-même une fois, je vais les rencontrer à nouveau fin janvier et peut-être sera-t-il opportun fin février, début mars, de refaire un point devant ce parlement en reprenant l'ensemble des informations.

Je vous propose, Monsieur le Président, de venir faire une information à ce sujet pour les parlementaires, dans les deux mois qui suivent.

M. le Président. – La parole est à M. Yzerbyt.

M. Yzerbyt (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre. Effectivement, vous êtes complet par rapport aux éléments de réponse que j'attendais. Je ne doutais pas du tout que ces élections communales, vous alliez avec votre cellule et avec l'administration, les prendre en main et, donc, ce que vous me donnez comme réponse est satisfaisante. On suivra avec vous l'évolution de ce dossier-là.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE CRITIQUÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur «le Code de la démocratie locale critiqué par le Conseil d'État».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Merci, Monsieur le Président. Meilleurs vœux, Monsieur le Ministre. Je vais vous parler du Conseil d'État qui, selon la presse, n'est pas d'accord avec vous et avec vos prédécesseurs sur une problématique peu banale puisqu'on parle de la transparence des mandats, de la déclaration des mandats et de la volonté du précédent gouvernement d'y aller fort, je pense même très fort.

Dans ce cadre de cette déclaration de mandats, la sanction qui suit les rappels est la déchéance du mandat et suspension ou interdiction de se présenter durant une période de six ans ! Non seulement on perd son mandat en cours, mais on est en interdiction de se présenter aux élections communales pour six ans.

M. Neven me disait justement qu'il vaut parfois mieux détourner ; c'est également ce que dit le Conseil d'État. En analysant le recours qui a été introduit par quatre - j'ai envie de dire - « valeureux serviteurs de la démocratie », pour ne pas les citer, ils proviennent de Jalhay, de Morlanwelz, de Jemeppe-sur-Sambre, de Manhay, le Conseil d'État dit une chose qui me semble très sensée. On revient sur un principe que j'avais déjà évoqué qui est celui de la proportionnalité de la sanction.

Qu'une faute soit commise par quelqu'un est une évidence. Qu'un mandataire qui ne rentre pas sa déclaration de mandats alors qu'il lui est demandé de le faire par un décret, en ne le faisant pas, il commet une faute. C'est une évidence. Que toutes fautes méritent sanctions, c'est une évidence aussi. C'est la proportionnalité de la sanction qui pose problème, c'est un principe de droit général qui relève des Droits de l'Homme. Si vous sanctionnez quelqu'un qui a volé une pomme en lui coupant le bras sans s'assurer qu'il a vraiment volé une pomme, il y a disproportion.

Dans ce cas-ci, le Conseil d'État dit : « Je fais une comparaison avec des mandataires qui peuvent - et cela arrive - avoir dérapé, qu'il soit bourgmestre ou échevin, on ne parle pas de conseils communaux ». Je rappelle que ceux qui ont été sanctionnés ce sont - comme j'ai l'habitude de dire - les petits qu'on écrase, ce sont des conseillers communaux. Ce ne sont pas les grands mandataires.

Que risque un bourgmestre ou un échevin qui est sanctionné pour une inconduite notoire ? Une suspension d'une durée maximale de trois mois ou une révocation, mais pas d'inéligibilité. La difficulté dans ce décret n'est pas le fait qu'il y ait une sanction à une faute, mais que la sanction introduit une notion d'inéligibilité. Pour faire cela, il faut avoir tué son père et sa mère, il faut vraiment avoir commis un geste qui soit à ce point grave que l'on ne pourrait pas admettre que cette personne soit à nouveau mandataire communal.

Je vous pose cette question aujourd'hui car le même Conseil d'État semble dire que ce problème doit être réglé avant les élections communales. Il saisit d'ailleurs la Cour d'arbitrage et lui demande de répondre dans l'urgence.

Il suspend également la décision à l'égard des quatre mandataires qui ont introduit le recours. Je pense que vous devez intervenir dans ce débat. Comment ressentez-vous cet arrêt du Conseil d'État ? Ne pensez-vous pas que pour préparer les élections il y ait deux choses à faire ?

Premièrement, il faut que tout le monde soit sur un pied d'égalité et que cette suspension ne soit pas uniquement à l'égard des quatre qui sont en procédure. Vous pourriez dire, avec le gouvernement, que vous en avez pris acte et que vous considérez que l'inéligibilité est trop extrême.

Deuxièmement, pourriez-vous donner votre appréciation sur le fond du décret, et pas uniquement sur les quatre qui ont introduit le recours ? Donner un signal sur le fond qui serait certainement suivi par la majorité et par l'opposition. Sur un problème comme celui-là on ne doit pas réfléchir en termes de majorité-opposition, mais en termes de crédibilité. Soit on considère que la sanction est disproportionnée et on corrige le décret rapidement, soit on leur dit que la porte est fermée et qu'ils ne reviendront pas sauf si la justice intervient. Si la justice intervient nous savons que cela aura lieu quelques jours avant les élections et que ce n'est pas le meilleur moyen pour les préparer.

Je ne discute pas ici en termes de contentieux, mais en termes de responsabilité, de raison et aussi de correction par rapport à tous.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, on demande d'abord au ministre et à son administration de contrôler les mandats des acteurs locaux. Je rappelle quand même que cette demande est intervenue suite à un certain nombre de dérives tant sur le nombre des mandats décrits par certains mandataires que sur la quantité ou le volume des rémunérations perçues par ceux-ci, ajoutant des petits bouts à des petits bouts des rémunérations sur un nombre de mandats disproportionnés. On avait non seulement des situations où vu le nombre de mandats on pouvait

subjectivement penser que la fonction n'était plus assumée et quelque chose - c'est toujours difficile à juger - qui touchait à l'éthique, avec l'augmentation de rémunération de différents mandats qui, au bout du compte, faisait quand même un volume relativement impressionnant. Le parlement, sous l'ancien gouvernement, y a mis bon ordre et a organisé une procédure de contrôle.

Cette procédure de contrôle est inscrite dans un décret. Que me diriez-vous, à juste titre, si je ne l'appliquais pas? J'ai, en tant que ministre, à appliquer la loi, à l'exécuter, c'est pour cela que cela s'appelle un exécutif, je suppose. Ceci dit, je l'ai fait de manière très humaine, très modérée dans la mesure où avant d'appliquer la sanction, j'ai adressé un certain nombre de rappels - bien au-delà du nombre de rappels obligatoires par le décret - parce que je suis conscient, comme vous, que la sanction est relativement lourde. Et que sans doute, elle aurait pu être plus modérée ou plus graduelle dans l'application d'une norme - et comme vous l'avez dit: «Ne pas rentrer sa déclaration de mandats entraîne une sanction plus lourde parfois que d'avoir tué père et mère.» Je pense qu'il y a matière à réflexion.

Vous dites: «On touche les petits conseillers communaux». Si on regarde un peu l'histoire, le diable se cachant parfois dans les détails, c'est parfois aussi dans les gens qui n'exerçaient pas de fonctions exécutives au sein des exécutifs locaux qu'on voyait un cumul exagéré. Ils s'y sont conformés, ils ont réduit le nombre et ils se sont conformés à la règle des 150%. Je pense que ce décret a permis de mettre de l'ordre dans la situation telle qu'elle existait précédemment.

Ceci dit, je partage avec vous l'analyse de la lourdeur de cette sanction, qui non seulement proclame la déchéance, mais aussi l'inéligibilité. Tout cela pour poser ma réflexion personnelle, vous l'avez souhaitée, je dois vous dire que je vous rejoins.

Qu'en est-il exactement quant à la portée de la décision du Conseil d'État? À la requête d'un des conseillers déchus - vous me dites quatre, c'est possible - par le Gouvernement wallon en juin dernier, le Conseil d'État a été amené à interroger, par le biais d'une question préjudicielle, la Cour constitutionnelle quant à la constitutionnalité des dispositions du code qui consacre et la déchéance et l'inéligibilité des élus.

À ce stade, je m'oppose à votre analyse, le Conseil d'État ne se prononce pas sur ces dispositions. Il ne l'a d'ailleurs pas fait lors de ses précédents arrêts puisque ce n'est pas la première fois que ce texte est appliqué et il n'a pas le choix. Donc, ce n'est pas le Conseil d'État qui d'autorité dit: «Je vais interroger la Cour constitutionnelle», c'est le requérant qui le souhaite dans sa plaidoirie au Conseil d'État et celui-ci n'a pas d'autre choix que d'interroger la Cour constitutionnelle. Je ne vais pas ici vous redire tout le contenu de la question de M. Miller qui s'est déjà expliqué sur le cas lors d'une séance précédente. Je vais me contenter de rappeler que les débats portent effectivement sur la proportionnalité de la sanction qui frappe le conseil communal. Je pense que ce sont des gens de bon sens, nous savons tous qu'il faut contrôler; nous savons tous que s'il y a matière, il faut en tout cas sanctionner et qu'aujourd'hui le débat porte sur l'ampleur ou la gradation de la sanction parce qu'on omet de rencontrer une telle obligation du code.

Nous avons réponse à cette question par l'arrêt du 10 novembre 2011 et la cour devrait prendre attitude dans les prochains jours par un arrêt qui répondra à la question qui lui a été soumise par le Conseil d'État. Comme vous l'avez dit également, le Conseil d'État a souhaité une réponse en extrême urgence. Je vais en ce qui me concerne rester attentif à cette procédure et il appartiendra au gouvernement de tirer alors les conclusions - nous ne sommes plus à quelques jours près de l'avis de la Cour constitutionnelle. Ceci dit et indépendamment de l'avis de la Cour constitutionnelle, je vous l'ai dit, ma sensibilité, à un moment... Admettons même que la Cour constitutionnelle ne dise rien, nous sommes des gens de bon sens et je continue à penser que la sanction est trop lourde ou la sanction ultime intervient de manière trop rapide dans la procédure. Je vous avais déjà dit ma sensibilité à l'époque à être le réceptacle d'une initiative parlementaire en la matière pour autant qu'elle soit évidemment portée par l'ensemble des groupes politiques. Donc, je ne verrai pas malice et je ne prendrai pas ombrage à ce que les groupes politiques de ce parlement - parce que je pense qu'il s'agit d'une matière essentiellement parlementaire plus que gouvernementale - puissent au sein de cette commission avoir une réflexion au sein de cette commission sur ce décret, mais je préférerais que cela se fasse dans l'unanimité, dans la convivialité et la réflexion de cette commission qui, jusqu'ici, s'est toujours montrée empreinte d'un sens inné de l'équilibre.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour la clarté de sa réponse. Nous partageons l'analyse tant par rapport à l'application des décrets où vous n'aviez pas le choix; vous deviez l'appliquer et vous l'avez fait avec les précautions utiles et voulues; c'est la raison d'être du décret. Je comprends que si c'est une question de quelques jours, vous souhaitiez disposer de cet arrêt du

Conseil d'État et de la Cour constitutionnelle pour asseoir votre «religion». Vous avez déjà largement fait percevoir votre croyance, à savoir que le décret devrait être modifié afin d'enlever cette sanction d'inéligibilité.

Pour le reste, je pense que l'on peut s'entendre. J'ose espérer que vos propos aideront la Cour constitutionnelle dans sa réflexion. Elle est évidemment totalement indépendante et je connais suffisamment la manière dont les juges jalousent cette indépendance, mais je pense que c'est important qu'ils connaissent aussi l'avis, le point de vue du politique, surtout lorsqu'on travaille en forme de «repentir». Lorsqu'on se dit que l'on a peut-être été trop loin dans ce qui a été fait à l'époque. Nous étions dans une période où des réactions étaient nécessaires eu égard à un certain nombre de dérives. Nous savons également que ceux qui ont été touchés ne sont pas ceux qui ont dérivé. Ce sont ceux qui ne sont pas assez soucieux de leurs documents et des réponses à apporter qui ont été sanctionnés.

J'ose donc espérer que la proposition de M. Neven fera le relais, car c'est lui qui l'a rédigée, et qu'il pourra recevoir l'assentiment de l'ensemble des groupes et qu'elle reviendra alors rapidement devant vous pour être votée. Je pense que votre réponse permettra à tous ceux qui l'ont parcourue de se dire qu'il y a une porte d'espoir - en début d'année, c'est toujours bon à prendre - pour qu'ils puissent en tout cas demander aux électeurs de renouveler la confiance nonobstant le raté qui a été le leur dans l'absence du dépôt dans la déclaration.

QUESTION ORALE DE M. DAELE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA DÉSIGNATION D'UN RÉVISEUR POUR LE CENTRE HOSPITALIER PELTZER-LA TOURELLE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur «la désignation d'un réviseur pour le Centre hospitalier Peltzer-La Tourelle».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, je vous présente mes meilleurs vœux. Monsieur le Ministre, il y a six semaines, je vous interrogeais au sujet de l'attribution d'un marché par le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle, concernant la désignation d'un cabinet révisoral chargé de vérifier les comptes de l'intercommunale qui gère cette structure hospitalière.

Je ne reviendrai pas en long et en large sur l'historique du dossier évoqué dernièrement, ici même, qui a vu des attributions, annulations, modifications du cahier des charges, et recours en justice dont un qui a abouti. Cela avait poussé le cabinet MKS à introduire un nouveau recours en justice. Je rappellerai que le marché avait été annulé parce que le soumissionnaire qui avait remporté le marché ne répondait pas aux critères du cahier des charges - annulation logique - et qu'ensuite le cahier des charges avait été adapté de manière à ce que le soumissionnaire puisse avoir le marché. Le critère collait parfaitement à un des trois candidats.

Lors de votre réponse à ma dernière question orale, vous m'aviez dit que cette question vous interpellait et qu'afin d'obtenir des renseignements sur le sujet, vous alliez demander à votre administration de questionner l'intercommunale. Je reviens ici six semaines après.

Monsieur le Ministre, votre administration a-t-elle réalisé les démarches promises ? Avez-vous obtenu des informations supplémentaires quant à ce marché de révisorat ?

Adapter les critères d'attribution d'un marché à un soumissionnaire bien précis fait-il partie des bonnes pratiques encouragées au sein des intercommunales en général et des intercommunales hospitalières en particulier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Cher collègue, meilleurs vœux, à mon tour. Mon administration a bien reçu des renseignements complémentaires concernant la désignation du réviseur au sein de cette intercommunale. Je me propose brièvement de retracer et de vous réexposer l'historique de ce dossier parce que je pense que c'est grâce à la genèse que l'on peut mettre les informations en perspectives.

Le 12 juillet 2010, j'ai annulé le premier marché ayant pour objet le contrôle des comptes 2010, 2011 et 2012 de l'intercommunale. En effet, les deux documents qui sont la déclaration sur l'honneur et le rapport de transparence prévus par le décret «réviseurs» n'avaient pas été remis par l'adjudicataire du marché qui était le bureau DCG. De plus, en ce qui concerne la sélection qualitative, la capacité économique et financière n'avait pu être vérifiée car aucun document n'avait été réclamé dans le cadre du marché et ce, en contravention à la loi.

Le 7 février 2011, j'ai approuvé, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation - je n'ai pas fait un acte formel d'approbation -, la désignation du bureau DCG par l'assemblée générale du 23 décembre 2010. Je dois vous dire que l'expérience des soumissionnaires n'avait pas été prise en compte afin d'attribuer le marché, mais l'expérience de jurisprudence du Conseil d'État : « L'expérience du soumissionnaire s'il peut être un critère de sélection ne peut pas être un critère d'attribution ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est ainsi.

Le 2 mai 2011, Patrick Cammarata, membre du bureau DCG, a adressé un courrier au conseil d'administration de l'intercommunale par lequel il signalait sa démission à la prochaine assemblée générale de juin 2011. Cette démission faisait suite à une procédure disciplinaire en cours devant l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Le 7 juillet 2011, le bureau permanent, pas l'assemblée générale, désigne, dans le cadre d'un nouveau marché, la SCCRL PwC. Je n'ai pas eu à approuver cette décision dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ; mon administration n'a pas non plus rendu un avis à ce sujet. Je rappelle que nous n'avons à rendre un avis que lorsque c'est une décision de l'assemblée générale.

Le 11 août 2011, le Conseil d'État suspend en extrême urgence cette décision du bureau permanent. Il était reproché à l'intercommunale d'avoir sélectionné la société PwC alors qu'elle n'était pas dans les conditions imposées par le cahier spécial des charges. Le recours avait été introduit par le bureau de réviseurs MKS&Partners.

Le 6 octobre 2011, le bureau permanent de l'intercommunale a lancé un nouveau marché. La société MKS a de nouveau introduit un recours en suspension contre cette décision.

Le 21 novembre 2011, le rapport d'attribution du marché en cause a été finalisé. La société MKS se place première. Le même jour, le Conseil d'État rejette le recours en suspension et donne raison à l'intercommunale.

Le 1er décembre 2011, le bureau permanent entérine le résultat de l'analyse des offres et attribue le marché au cabinet MKS. Cette décision n'est pas une décision soumise à tutelle générale d'annulation contrairement à la décision de l'assemblée générale en vertu de l'article L3122-3, 6° du Code de la démocratie locale qui prévoit expressément que la désignation de l'assemblée générale de désigner un réviseur est soumise à tutelle générale d'annulation sans tenir compte du montant auquel est attribué ce marché.

Le 22 décembre 2011, l'assemblée générale devait procéder cette fois à la ratification de la décision du bureau permanent du 1er décembre, ce qui a bien été fait ; j'ai pu le vérifier. À ce jour, ni mon administration, ni moi-même n'avons encore reçu la décision de ladite assemblée générale qui doit nous parvenir dans le cadre de la tutelle générale d'annulation. Ceci ne devrait pas tarder puisque le Code de la démocratie locale prévoit que la décision doit m'être transmise dans les 15 jours de son adoption. Étant donné la genèse et la multiplication des décisions, je ne peux vous en dire plus pour le moment. Je serai bien entendu attentif lors de l'examen de cette décision au strict respect de la législation sur les marchés publics. Il est évidemment exclu d'adapter des critères de sélection et d'attribution afin de favoriser un soumissionnaire en particulier, auquel cas, c'est une analyse que vous faites, je ne peux pas encore ni la corroborer ni l'infirmer dans la mesure où je n'ai pas reçu les actes. Vous aurez bien entendu accès à la décision de l'assemblée générale du 22 décembre, vous pourrez y avoir accès en consultant le cadastre des marchés publics et réviseurs d'entreprises qui est publié sur le portail wallon des marchés publics www.marchespublics.wallonie.be.

Voilà, chers collègues, Monsieur Daele, ce que je pouvais dire à ce stade de l'analyse.

M. le Président. – La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). – Je vous remercie pour la précision et la clarté de votre réponse. Enfin, sur ce dossier de l'intercommunale, ce sont des informations qui sont difficiles à trouver. Je suis heureux de pouvoir les entendre de la part de la tutelle. Je me réjouis d'entendre que vous veillerez au respect scrupuleux des règles en vigueur. C'est évidemment ce que l'on attend de vous. Je vous remercie pour vos réponses.

QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES FINANCES DES ZONES DE POLICE ET DES ZONES DE SÉCURITÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les finances des zones de police et des zones de sécurité ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, à mon tour de vous présenter mes meilleurs vœux de manière à ce que vous puissiez me les réciproquer.

Permettez-moi de vous poser une question, Monsieur le Ministre, suite à l'audition que nous avons eue du CRAC il y a quelque temps. Le Centre régional d'aide aux communes a pour mission d'assurer le suivi des crédits et débits du Compte régional pour l'assainissement des communes et provinces, et de prendre toutes les mesures financières positives de gestion de solde de ce compte.

Plusieurs de nos collègues ont relevé que des questions importantes se posaient concernant l'évolution de la charge financière des zones de police voire des zones de sécurité - pompiers. Les perspectives 2012, 2013 et 2014 seraient sombres. Même s'il semble que tout ne soit pas de votre ressort, des concertations s'imposent avec le Fédéral et cela, dans des délais assez courts. Je pense que l'actualité nous oblige encore à accélérer le tempo.

Dès lors, je souhaiterais vous demander si des contacts ont été pris au Fédéral avec les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, soit Mmes Milquet et Turtleboom, voire leurs prédécesseurs, au sujet du financement des zones de police et de sécurité ? Par ailleurs, dans quel cadre envisagez-vous ces contacts ? Quelles sont vos attentes par rapport à ces échanges ?

Je vous remercie d'avance des éclaircissements que vous pourrez apporter à cette problématique d'importance au moment où nous allons examiner les transferts de compétences et surtout les difficultés budgétaires.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci, chère collègue, pour cette question et vous me permettrez de vous réitérer mes bons vœux de santé, de bonheur et de prospérité, tant familiaux que professionnels.

En ce qui concerne la problématique des finances des zones de police et des zones de sécurité, je peux certifier à Mme la Députée que je suis conscient de la situation difficile de ces zones.

En effet, ma circulaire budgétaire du 29 septembre dernier stipule d'ailleurs qu'en tant que ministre disposant de la tutelle sur les communes et les zones de police, la charge des dotations communales aux zones retient toute mon attention, en particulier dans les zones composées de communes sous plan de gestion, la difficulté étant que, dans une même zone, toutes les communes ne sont pas soumises à un plan de gestion, ce qui peut évidemment poser un certain nombre de problèmes.

Dans l'attente d'une nouvelle loi de financement pour la police locale, il m'apparaît important, dans le cadre de l'intérêt régional, de préserver les finances locales.

Ainsi, eu égard aux prévisions d'inflation du Bureau fédéral du Plan et sans préjudice des dispositions d'indexation prévue par le pouvoir fédéral, il est indiqué de majorer de 2% le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2011 des zones de police. Je vous rappelle que la circulaire n'est qu'une circulaire, qu'une commune peut toujours prévoir plus. Il s'agit donc d'une indication pour les communes sous plan de gestion qui n'atteindraient pas l'équilibre à l'exercice propre. Évidemment, cette analyse a un caractère plus impératif. Et cette augmentation de 2% est hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions.

En ce qui concerne les «zones de sécurité», problématique que Mme la Députée relève également, notez que beaucoup de problèmes des communes découlent du Fédéral et pas de la région mais enfin, j'y suis attentif. La problématique que vous soulevez retient également mon attention et j'y ai répondu de manière assez complète lors d'une question de Mme Barzin, si mes souvenirs sont bons, qui m'avait interpellé quant aux conséquences de la régionalisation du Fonds pour la sécurité routière (FSR) puisque là aussi, elle participe au financement, notamment de l'action des zones de police.

Le Gouvernement fédéral est désormais constitué, convenons-en, depuis peu et entre-temps cette fameuse trêve des confiseurs est venue perturber notre fonctionnement, mais il est évident et primordial d'organiser des concertations à ce sujet, initiative que je n'hésiterai pas à prendre dans les prochains jours pour inviter le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice à une réflexion sur le financement des zones de police.

Voilà, à ce stade, ce que je pouvais vous dire. En tout cas, les courriers partiront incessamment sous peu.

M. le Président. – La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie de l'attention que vous portez à ce point parce que, comme vous l'avez dit, il y aura des décisions très importantes à prendre et je crois que les budgets communaux vont devoir travailler de

plus en plus avec des supputations, des hypothèses de plus en plus serrées, de plus en plus fermées et il est clair que le budget 2012 va être assez juste, mais 2013 et 2014 risquent d'être une grosse difficulté. Donc, il nous faut vraiment les informations très vite et surtout sensibiliser le Fédéral au fait que le transfert n'est pas forcément la meilleure des solutions dans le contexte actuel par exemple.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES MOYENS CONSACRÉS AUX ÉDIFICES DÉDIÉS AUX CULTES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les moyens consacrés aux édifices dédiés aux cultes ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Bonjour, Monsieur le Président, je n'aurais pas voulu manquer l'occasion, tout d'abord de vous présenter mes meilleurs vœux, d'y associer M. le Ministre, ainsi que l'ensemble des collègues et collaborateurs qui nous font l'honneur de nous rejoindre, d'assister, quelquefois de commenter ou de faire écho à nos travaux.

Monsieur le Ministre, la presse relaie régulièrement des difficultés liées à des édifices dédiés aux cultes. On sait que ce patrimoine est important, que dans un certain nombre de cas, il subit le poids du temps qui, inexorablement, pèse sur leurs épaules à eux aussi. Ces édifices nécessitent par conséquent des investissements conséquents.

Certaines communes ont tenté d'obtenir des aides ou ont obtenu, peut-être, dans certains cas, des aides dans le cadre du plan triennal, mais il semblerait que ces aides soient extrêmement rares, difficiles à obtenir. Donc, je souhaitais vous demander de nous faire un petit peu le topo à cet égard puisque nombre de mandataires communaux et de citoyens ou d'amoureux du patrimoine sont concernés par cette problématique.

Quel est aujourd'hui l'espace budgétaire ? Quel est celui que vous avez pu activer depuis votre entrée en fonction ? Comment peut-on, si l'édifice n'est pas classé stricto sensu puisqu'on est peut-être dans un autre contexte, quels moyens sont mobilisables ?

Comment envisagez-vous cette problématique pour l'avenir ?

Par ailleurs, on est confronté dans un certain nombre de situations à des nécessités d'intervention urgentes pour des raisons de sécurité, pour des raisons aussi motivées par le souci d'éviter des dégradations beaucoup plus importantes encore et donc, des travaux, à l'avenir, qui le seraient tout autant.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous demander s'il ne serait dès lors pas imaginable d'activer, d'imaginer un système d'interventions plus urgentes qui permettrait, avec l'aide budgétaire régionale, d'activer une espèce de programme d'urgence ou, en tout cas, un programme d'intervention répondant à des situations elles-mêmes tendues ou aiguës de manière à éviter des conséquences plus néfastes encore.

Je profite également de cette intervention pour vous demander où en sont les travaux et les réflexions concernant l'actualisation du décret relatif aux cultes puisqu'on sait qu'un groupe de travail s'était réuni, si je ne m'abuse, à plusieurs reprises et que, forcément, la question du financement fut aussi abordée, entre autres questions, bien évidemment, à la faveur d'une des réunions de ce groupe de travail ?

Monsieur le Ministre, quel est l'agenda des travaux ? Ces travaux ont-ils abouti à cet égard ? Y a-t-il un projet de décret qui, tout frais, tout neuf, va nous être envoyé tel un présent de nouvel an dans nos boîtes aux lettres dans les prochaines heures ou les prochains jours ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, et non, en ce lendemain de Noël, le petit Jésus ne va pas passer mais je vous réitère, comme à l'ensemble des autres membres de la commission, mais de manière individuelle, à l'occasion de chacune des questions, tous mes vœux de bonheur, de santé, de prospérité, de réussite politique. Vous voyez que je ne suis pas bégueule pour cette année 2012 qui s'annonce.

En effet, le décret du 21 décembre 2006, si vous me permettez de faire le point, qui modifie les articles L 3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que les travaux relatifs aux édifices dédiés aux cultes sont susceptibles de bénéficier des subventions régionales dans le cadre des programmes triennaux au même titre que les travaux de voiries, d'égouttage ou de construction et de rénovation d'autres bâtiments publics.

J'ai dû, dans le cadre des enveloppes fermées qui sont les miennes, fixer un certain nombre de priorités que je vais me permettre de rappeler.

Dès mon entrée en fonction en 2009, j'ai rapidement été confronté à la problématique liée aux importantes dégradations subies par le réseau des voiries communales. J'ai estimé qu'il était utile d'y consacrer une part importante du budget via le mécanisme que vous connaissez bien, du droit de tirage pour le plus grand bénéfice ou, en tout cas, la plus grande satisfaction de l'ensemble des communes, mais ce sont d'importants moyens financiers qui sont soustraits finalement à cette possibilité de rénovation de bâtiments.

D'autre part, la Wallonie court le risque de se voir imposer d'importantes sanctions financières par l'Europe pour le non-respect de ses obligations en matière d'égouttage. Les communes ont donc été averties de cette première priorité régionale au travers de la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 approuvée par le Gouvernement wallon.

La circulaire susdite énonce également d'autres priorités régionales, c'est-à-dire des investissements que le gouvernement considère comme étant des priorités dans l'octroi des enveloppes ou de projets triennaux. Ce sont notamment la sécurité routière, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou encore la rénovation du patrimoine existant. Donc, il y a une priorité là-dessus.

Dans le respect des priorités régionales, mais aussi dans les libertés qui sont laissées aux communes de proposer leurs plans triennaux dans le cadre de ce segment de temps 2010-2012, j'octroie les subsides en fonction des demandes.

Je suis confronté également à un important reliquat de dossiers issus du programme triennal précédent et n'ayant pas pu être engagés fin 2009 ainsi qu'à des moyens budgétaires limités, je n'ai pu retenir de nombreux dossiers présentés par les communes, en particulier ceux relatifs à la restauration des édifices des cultes qui généralement ne faisaient pas partie, à l'intérieur de ces communes d'ailleurs, à l'intérieur de la présentation de ces plans triennaux, des premières priorités avancées par ces dernières. Convenons aussi que, dans les plans triennaux, il est confortable pour un certain nombre d'édiles communaux de laisser au ministre le soin de rentrer un plan triennal qui correspond aux besoins de la commune et de laisser au ministre le soin de choisir l'intérieur de ces budgets tout en sachant eux-mêmes qu'ils n'auraient pas la capacité financière d'assumer les 40 % ou 50 % restant si tant est que le Gouvernement wallon ait les moyens d'en assumer la totalité. Ce que, je vous rassure, il n'a pas les moyens de faire.

Je suis toutefois conscient de la nécessité d'investir en la matière pour assurer la conservation de cet important patrimoine lié à notre histoire et à notre culture. J'entends toutefois que les moyens consacrés à cette politique soient utilisés à bon escient. Il serait bon que pouvoirs locaux et représentants des cultes définissent des priorités en la matière.

Par ailleurs, - je me suis déjà exprimé sur le sujet, cela ne touche pas que la rénovation du patrimoine - je pense que la mise en place d'un système d'interventions urgentes permettrait de réaliser des travaux dans les plus brefs délais. Je nuancerai tout de suite mon propos parce que, dans certains cas, et notamment lorsqu'on touche au patrimoine, c'est souvent moins une question budgétaire qu'une question de permis. Je peux vous citer l'exemple dans ma commune, où le conseil communal a mis depuis six ans, la rénovation d'une toiture d'une église classée à son budget et il n'arrive pas à obtenir les certificats ad hoc de la Commission du patrimoine. Je ne suis pas certain qu'en cette matière...

M. Borsus (MR). – J'avais pourtant entendu parler de simplification.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est plutôt une manière d'appliquer la législation. C'est un problème de législation. Ce n'est pas de ma compétence, mais convenons que cela peut poser un certain nombre de problèmes.

Je partage votre opinion...

M. Borsus (MR). – Vous n'en avez pas accordé alors ou quasiment pas ? C'était ma question.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Si, si, je vais y arriver. Je vous faisais part du contexte. Je partage votre avis quant à la nécessité peut-être de réfléchir à un fonds d'urgence, dans certains cas. Je prends la dégradation inopinée, non prévue, d'un patrimoine communal comme une église ou un autre bâtiment, mais vous pouvez prendre le cas des inondations également qui montrent sans doute la nécessité de réfléchir notamment à un fonds d'urgence mais aussi à des procédures d'urgence. C'est là que je voulais en venir parce qu'il ne suffit pas d'avoir les moyens budgétaires, parfois nous sommes plus bloqués par les procédures que par les moyens. Enfin, c'est un détail.

Tout en nuançant aussi ce propos, l'urgence, sauf catastrophe naturelle, naît parfois aussi, convenons-

en, d'un manque de mesures préventives ou d'un manque de priorisation à l'intérieur même des budgets communaux. Donc, l'urgence, comme j'ai eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises, peut s'organiser à un moment par manque d'entretien ou par défaut d'entretien.

Ayant introduit le système de droit de tirage pour les travaux d'entretien de voiries, la généralisation de celui-ci à d'autres investissements du futur programme triennal est à l'étude. Cela pourrait être ainsi une manière de rencontrer la proposition de l'honorable membre.

Quant au groupe de travail, il a parcouru l'ensemble de la matière et chacun des participants - que ce soit l'Union des villes et communes de Wallonie, l'Association des provinces, la DGO5 - a fait part de leurs demandes et de leur vision quant à une législation simplifiée et harmonisée relative au temporel du culte.

J'ai chargé un avocat de me présenter un projet de texte qui répondra aux objectifs de la DPR et qui tiendra compte des PV des réunions de ce groupe de travail, des nombreux ouvrages en la matière, des différents projets de textes déposés devant ce parlement, des positions des différents cultes reconnus exprimés lors des auditions qui s'étaient tenues en cette commission. L'avocat a été désigné suite à une procédure de marché public par procédure négociée et cinq avocats ont été consultés.

Je rencontrerai des représentants du culte catholique au début du mois de février afin de procéder à un nouvel échange de vues. Si vous voulez un calendrier, la matière est délicate et difficile... Je l'ai dit à de nombreuses reprises, on ne change pas 150 ans d'histoire en claquant simplement des doigts ; il y a un vrai passé culturel dont on ne peut pas faire fi ! Ou balayer d'un revers de la main. Mon espoir est de pouvoir présenter un texte devant cette assemblée avant la fin de la législature.

Je pense avoir été complet.

Pour la partie relative au nombre de bâtiments subsidiés sur l'ensemble de la Région wallonne, je peux vous faire parvenir le détail de l'ensemble des plans triennaux. Ceux-ci feront de toute façon l'objet d'un rapport devant ce parlement.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse.

Je prends acte de l'état des travaux concernant la révision du décret relatif aux cultes. Il nécessite effectivement un certain mûrissement. Je n'imaginais pas que ce serait à échéance potentielle de la fin de la législature. Mûrir est une chose, s'offrir encore deux ans et demi de réflexion me paraît étonnant.

En ce qui me concerne, nous avons des initiatives parlementaires prêtes. Si vous nous indiquez, avant la fin de la législature... Je sais qu'avant la fin de la législature, cela peut être demain. Je souhaiterais qu'on puisse s'accorder sur un délai un peu plus restreint, ce n'est pas exagéré.

Ma réaction est mitigée quant au reste de votre réponse. Je voudrais tout d'abord souligner et vous remercier de l'accueil que vous réservez à cette idée de création d'un fonds d'urgence qui pourrait intervenir par rapport à des dégradations subites, importantes, qui pourraient potentiellement s'aggraver, d'édifices publics communaux, en élargissant à d'autres éléments au-delà des édifices liés au culte. Je trouve que votre réponse est intéressante et séduisante.

Je suis prêt, comme d'autres collègues certainement, à réfléchir avec vous quant à ce dispositif qui serait finalement une bonne façon de gérer les biens publics et aussi d'éviter des dépenses ultérieures inutiles ou excessives par le fait que, souvent, la mobilisation de moyens - parfois les procédures - sont telles qu'on doit attendre bien longtemps et donc s'exposer à des situations beaucoup plus lourdes, plus graves et plus coûteuses encore.

Par ailleurs, je constate - c'est ici que je suis mitigé - que vous avez vous-même l'expérience dans un certain nombre de dossiers, de longueurs de procédure. Nous n'arrêtons de les dénoncer. Vous avez entendu comme moi, il y a un peu plus d'un an et demi, le ministre-président annoncer la simplification des procédures, et cætera. Depuis que le gouvernement avait été lui-même saisi d'un rapport sur le sujet, je pensais que les choses avaient évolué plus significativement et que, pour ce type de situation - on attend plusieurs années pour la conclusion d'un dossier ou l'expression d'un avis - c'était du passé en Région wallonne. J'observe que, malheureusement, ce n'est pas le cas. Je l'avais également constaté à de nombreuses reprises.

Dernier élément, où je suis plus que mitigé. Vous avez rappelé le mécanisme du droit de tirage, bien rappelé les priorités européennes, la nécessité d'investir dans nos voiries et dans la sécurité. Nous sommes tous ici d'accord par rapport à cela. Je n'imaginais pas - et vous le dites avec la sincérité qu'on vous connaît - que c'était au point d'une situation où la région a quasiment abandonné ses édifices religieux, les églises, et cætera, puisqu'il n'y a quasiment plus, voire aucune intervention actuelle

sur des dossiers relatifs aux églises, aux édifices. Ma conclusion est que, actuellement en tout cas, la Région wallonne a abandonné ses églises. Je ne fais pas d'expression ni de conviction religieuse ou philosophique ou de quelque nature que ce soit.

J'observe comme vous - et j'en termine par-là - qu'en toute hypothèse, quelles que soient les convictions, ces bâtiments, ces édifices sont des éléments de culte, de patrimoine, des éléments qui font partie du patrimoine collectif, notamment dans une série de sous-régions de notre pays. Je suis donc étonné d'une telle situation d'abandon. Je n'imaginais pas le caractère tendu de la situation des finances budgétaires régionales qui vous conduisait, hélas, malgré vous, à de telles situations.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA MIXITÉ AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE M. LE MINISTRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mixité au sein des conseils d'administration des organismes d'intérêt public relevant de la compétence de M. le Ministre ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la Déclaration de politique régionale indique que ce gouvernement prévoira, à l'instar de ce qui prévaut pour les organismes d'intérêt public régionaux, un maximum de deux tiers de personnes de même sexe dans les conseils d'administration des organismes d'intérêt public et des organismes et institutions agréés par la Région wallonne.

Monsieur le Ministre, d'une manière générale, pourriez-vous m'indiquer où en est le gouvernement dans la réalisation de cet objectif ? Et plus particulièrement, pour les organismes qui relèvent de votre compétence ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Comme le relève à juste titre notre collègue, la Déclaration de politique régionale impose au gouvernement d'instaurer une mesure prévoyant un maximum de deux tiers de personnes de même sexe - même genre, devrait-on dire - dans les conseils d'administration des organismes d'intérêt public et des organismes et institutions agréés par la Région wallonne.

Il s'agit bien évidemment d'une mesure visant l'égalité des sexes, des genres, thématique qui relève plus spécifiquement de la compétence de ma collègue, Eliane Tillieux, en matière d'égalité des chances mais qui, de par son caractère transversal, touche aux compétences de tous les ministres du gouvernement, dont les miennes.

En date du 3 mars 2011, le gouvernement a adopté une note d'orientation prévoyant les lignes directrices de l'instauration de la mixité dans les organismes et institutions agréés par la Région wallonne. Il a été convenu qu'il s'imposait d'agir en priorité dans ce secteur. Je vous renvoie, pour la mise en application, à ma collègue dont c'est la compétence d'organiser la transversalité.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux, vous savez que diverses obligations sont déjà d'application dans le cadre du Code de la démocratie locale. L'article L4142-7 du CDLD prévoit une telle obligation dans la confection des listes électorales.

Les listes de candidats doivent ainsi répondre aux prescrits ci-après :

- aucune liste ne peut comprendre un nombre de candidats supérieur à celui des conseillers à élire ;
- sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;
- les deux premiers candidats ne peuvent être du même sexe, ce qui garantit la tirette sur les deux premiers.

Ces dispositions sont d'application en cas de renouvellement intégral du conseil communal ou du conseil provincial.

Une obligation de mixité existe également au niveau communal et supracommunal en vertu des dispositions du CDLD. Je ne les reprendrai pas dans le détail mais simplement les évoquer : au niveau du collège communal, au niveau du collège provincial, au niveau des conseils consultatifs communaux - mixité des deux tiers -, au niveau des conseils consultatifs provinciaux, au niveau des conseils d'administration des régies communales autonomes, des conseils d'administration des intercommunales et des comités de gestion des associations de projets. En ce qui concerne le Code de la démocratie, déjà

sous le précédent gouvernement, on avait été un peu plus vite que la musique.

S'agissant plus particulièrement d'organismes d'intérêt public qui relèvent de ma compétence, tels le CRAC ou le CGT, ils ne sont pas composés de conseils d'administration puisqu'il s'agit d'OIP.

Je suis donc peu touché par la mesure pour les organismes d'intérêt régional.

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et le suivi que vous apportez à ces dispositions.

Je m'interroge juste sur votre remarque, quand vous parlez de sexe ou genre. Si on parle de genre, à mon sens, il faudrait que vous incluiez dans les conseils les transsexuels, parce que c'est un autre genre et ce n'est peut-être plus le même sexe ! Il vaut mieux laisser le mot « sexe », c'est plus facile à gérer.

QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA RÉFORME DE LA TUTELLE SUR LES COMMUNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la réforme de la tutelle sur les communes ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, au début de cette année, vous avez annoncé vouloir réformer la tutelle sur les communes. Vous avez d'ailleurs annoncé un décret qui arriverait sur la table du parlement courant de cette année.

Vous avez évoqué plusieurs pistes. L'une d'elles est la suppression de la tutelle provinciale. Vous parlez même d'une forme d'archaïsme dans le cas de cette tutelle qui découle de l'histoire de notre pays. J'ai envie de vous donner raison puisque, dans une vie antérieure, lorsque j'étais moi-même député provincial, j'avais dans mes attributions la tutelle sur les communes. Je me permets de faire cette parenthèse pour vous conforter éventuellement dans votre idée.

Le collège provincial recevait de l'administration régionale les actes soumis à tutelle, avec l'avis de l'administration régionale. J'avais pris pour habitude de suivre cet avis, sauf si je détectais une erreur technique. En plus, si l'avis ne suivait pas l'avis de l'administration régionale, le gouverneur était tenu de prendre son recours. Habituellement, nous suivions toujours l'avis de la Région wallonne. Par contre, ce qui est arrivé à plusieurs reprises, c'est que la commune concernée allait en recours contre la décision du collège. Parfois, le ministre lui donnait raison, alors que c'est sa propre administration qui lui proposait d'aller dans l'autre sens. C'est vrai qu'il y a une forme de schizophrénie dans cette manière de procéder à ce niveau-là.

J'aimerais que vous me confirmiez que c'est bien dans ce sens-là qu'il s'agit de transférer l'entièreté de la tutelle sur les communes à la région.

Ce qui m'amène à vous poser une sous-question puisque, précédemment, dans une question écrite, je vous ai questionné sur l'incompatibilité pour un député provincial de siéger au conseil communal - je ne parle pas de l'exécutif communal - de sa propre commune. Il faut savoir que, lorsqu'un mandataire communal, qu'il soit dans l'exécutif ou simplement au conseil communal, devient député provincial, il doit purement et simplement démissionner de sa fonction. Il ne se met pas en marge pour le récupérer après, il doit démissionner.

Je faisais donc le parallèle avec vous puisque vous avez la tutelle sur les communes dans vos attributions, vous siégez toujours au conseil communal de votre commune. Dans cette question écrite, je me permettais simplement de vous poser la question suivante : n'y a-t-il pas deux poids, deux mesures ? Vu les résidus de tutelle qu'il y avait à la province, était-ce bien logique que le député provincial, lui, soit obligé de démissionner purement et simplement, n'ayant même pas la possibilité de se mettre en congé ?

Vous m'avez répondu pour cette question écrite, je reprends vos termes : « Même si on assiste à un glissement de l'exercice de la tutelle de la province vers le Gouvernement wallon, force est de constater que la province demeure toujours compétente pour certaines matières. Si la province devait perdre toute compétence en matière de tutelle, une révision du texte précité serait bien évidemment envisagée ». On parle bien de l'incompatibilité en question.

Ma deuxième question est celle-ci : confirmez-vous bien que votre intention soit d'aller dans le transfert complet de la tutelle provinciale sur les communes vers la région ? Dès lors, et conformément à votre réponse précédente, envisageriez-vous de réviser le CDLD, ce qui est

prévu, et de revoir cette incompatibilité en la supprimant ou en la modulant d'une manière ou d'une autre ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vous présente tous mes vœux de bonheur, de prospérité, de réussite électorale.

Lors de l'interview évoquée par l'honorable journaliste - qui était présent dans la salle il y a quelques minutes -, j'ai effectivement esquissé les grandes lignes de la réforme projetée de la tutelle sur les communes.

Le gouvernement a adopté une note d'orientation sur mon initiative visant l'allègement des charges administratives et l'optimalisation des règles de tutelle en la matière.

Le texte entamera bientôt son parcours parlementaire et son efficacité sera axée sur la confiance mutuelle entre communes et pouvoir de tutelle. C'est l'état d'esprit que j'ai voulu donner.

Ladite réforme envisage la disparition de la tutelle provinciale d'approbation sur les actes communaux tels que les comptes, budgets ou encore le cadre du personnel. Vous me permettrez de dire que ce n'est pas la province qui est archaïque, mais l'organisation de la tutelle.

Aucune décision définitive n'est encore intervenue concernant la compétence des collèges provinciaux à l'égard des actes des CPAS, par exemple. J'essaye de réfléchir à l'uniformisation de la tutelle en la matière, mais cela nécessite la modification d'autres textes. Je pense que cela serait plus simple et plus facile pour cette simplification administrative. Nous y réfléchissons.

Si cela devait être le cas, il serait sage d'en tirer toutes les conséquences et notamment d'évaluer celle sur les interdictions que vous citez. Le débat viendra sur la table de ce parlement. À titre personnel, je ne suis pas contre le débat parlementaire, y compris sur cette leçon, les interdictions ou les incompatibilités que nous avons devant nous.

M. le Président. – La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). – Je remercie M. le Ministre pour cette réponse qui laisse la porte ouverte à la discussion. En ce qui concerne la tutelle sur les CPAS, de mémoire, ce n'est pas le collège qui est compétent, mais le gouverneur.

Je vous remercie.

QUESTION ORALE DE MME SAENEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'AVENIR DU TOURISME SOCIAL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avenir du tourisme social ».

La parole est à Mme Saenen pour poser sa question.

Mme Saenen (Ecolo). – Merci Monsieur le Président, à mon tour de souhaiter une excellente année à toutes les personnes qui sont présentes.

Monsieur le Ministre, un article de presse récent remet à l'ordre du jour l'avenir du tourisme social. En effet, de nombreux centres, qui étaient à l'origine destinés au tourisme social, sont maintenant en passe de reconversion dans divers domaines, dont celui d'accueil de demandeurs d'asile ou de centre de tourisme d'affaires.

Il est un fait que ces centres n'appartiennent généralement pas à la Wallonie, mais plutôt à des mutualités ou syndicats. Cependant, leur rôle dans le tourisme social à l'échelle de notre région n'est pas à négliger. À ne pas négliger non plus, les fonds qui auraient été investis pour des travaux subsidiés dans ces centres.

Pour survivre, ces centres font donc le minimum syndical ou louent les infrastructures afin de s'assurer des rentrées financières régulières.

La fiche 16 de votre document « Destination 2015 », consacrée au tourisme social, annonce une étude conjointe en Flandre et en Wallonie, relative aux objectifs du tourisme social aujourd'hui. Cette étude est primordiale pour pouvoir réaliser une véritable politique de tourisme social adapté à son public. C'est d'autant plus important en cette période de crise, où les moyens disponibles pour les moins nantis en matière de loisirs diminuent fortement.

Monsieur le Ministre, où en est cette étude ? Avez-vous déjà des pistes de stratégie pour ce secteur ?

Merci d'avance de votre réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Permettez-moi, à mon tour, de vous souhaiter tous mes vœux de bonheur et de réussite, de santé, de joie, de prospérité et je n'ose d'élection communale, car vous ne pouvez pas cumuler.

Je vous remercie bien entendu pour l'intérêt de votre question. En effet, vous avez fait référence à la fiche numéro 16 de «Destination 2015» qui a pour intituler le «Tourisme pour tous, tourisme social». Cette fiche prévoit une étude relative aux objectifs du tourisme social en Belgique permettant de dégager une stratégie wallonne cohérente et adéquate aux développements des structures de tourisme social.

Cette étude est actuellement menée par LiToTeS (IGEAT-ULB), accompagné du CGT et d'un représentant du Comité technique du tourisme social. Elle est en cours de finalisation.

Si dans la période de création du tourisme social le but, l'objectif des institutions créées est de labelliser l'idée du tourisme pour tous, l'amélioration du niveau de vie des populations, la baisse des prix de l'offre du secteur touristique commercial permettent à un nombre croissant de personnes de voyager hors de l'encadrement du tourisme social. Nous avons relevé qu'il est souvent moins coûteux de s'envoler pour une destination exotique que de pratiquer du tourisme social dans notre Région wallonne.

Dans ce contexte, il est important de s'interroger sur la fonction actuelle du secteur du tourisme social, lequel se compose d'infrastructures aussi variées que des auberges de jeunesse, des centres de vacances, des villages de vacances, des gîtes, des centres des personnes à mobilités réduites, et cætera.

Cette étude devrait nous permettre de repositionner socio-économiquement ce secteur dans le paysage touristique wallon, de recadrer ces missions et ces structures, d'identifier les attentes et les besoins de sa clientèle, d'accroître sa visibilité et de participer à l'encouragement du tourisme pour tous.

L'étude en cours tient compte des travaux menés dans le cadre du projet Calyspo afin d'intégrer dans ses propositions la réflexion menée au niveau européen et les recommandations qui en découleront pour les États membres.

M. le Président. – La parole est à Mme Saenen.

Mme Saenen (Ecolo). – Monsieur le Ministre, en effet, j'attends avec impatience la finalisation de cette étude et ses conclusions. Je ne vous étonnerai pas en disant que quand vous parlez du tourisme commercial et du coût des voyages en avion pour des city-trip, et cætera, n'entre pas dans ma définition le tourisme durable, ni même social, je pense aux émissions de CO_2. Le tourisme durable, c'est un tourisme de proximité et qui est finalement économique au sens très large, plus économique pour la planète comme pour tout le monde. Je crois que j'ose espérer que cette étude fera aussi la part belle à la partie sociologique et le changement de mentalité, changement de manière d'envisager le tourisme et les loisirs.

QUESTION ORALE DE MME SAENEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PROMOTION TOURISTIQUE DES VILLES WALLONNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur «la promotion touristique des villes wallonnes ».

La parole est à Mme Saenen pour poser sa question.

Mme Saenen (colo). – Monsieur le Ministre, je continue donc dans l'analyse de votre document « Destination 2015 ». Votre publication de « Destination 2015 » est certainement un travail intéressant d'identification des divers domaines dans lesquels vous avez l'intention de travailler en matière de tourisme en Wallonie. On y trouve, en effet, de nombreuses propositions, que ce soit dans la promotion du tourisme local, fluvial, de terroir social, ainsi que des grands sites touristiques de Wallonie.

Tout cela, Monsieur le Ministre, est sans doute indispensable pour développer une vision claire des défis en matière de développement touristique. Un domaine important, tant du point de vue économique wallon, par ses retombées sur l'Horeca, par exemple, que pour la durabilité du tourisme en général - promotion d'un tourisme de proximité ou encore mise en valeur de lieux touristiques dans lesquels notre Wallonie a largement investi.

Je voudrais revenir aujourd'hui sur la fiche 52, «Villes wallonnes».

En effet, on peut voir que Bruxelles - qui est, je le reconnais, dans une autre situation que la Wallonie - met l'accent sur la ville et sur le tourisme international qu'elle peut attirer.

Du côté de la Flandre, l'accent est également mis sur le tourisme des villes : Bruges, Gand, Anvers, sont mises en avant et leur promotion est largement assurée. Le touriste étranger qui prévoit un séjour en Belgique visitera Bruxelles et Bruges, sans connaître les trésors wallons.

Chez nous, les villes de Liège, Namur, Mons, Charleroi ou Tournai sont beaucoup moins connues, que ce soit par les touristes étrangers potentiels ou même par les touristes belges. À cet égard, je vois que vous comptez promouvoir l'image de Charleroi - avec un budget de 500 000 euros à l'appui - vis-à-vis des touristes étrangers arrivant à l'aéroport de Charleroi. À quoi va servir cette somme ?

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'avancement des campagnes de promotion des villes wallonnes dans le cadre du tourisme ? Avez-vous des contacts avec votre collègue ministre du patrimoine pour la mise en valeur des richesses de ces villes ? Le cas échéant, que mettez-vous en place ?

Qu'en est-il des plus petites villes encore moins connues que les grandes ?

Je vois récemment dans la presse, par exemple, que la ville de Malmedy rencontre des difficultés pour attirer le touriste et qu'il y a de nombreuses fermetures de sites d'hébergement en ville. Nous avons d'autres petites villes wallonnes qui mériteraient sans doute le détour du touriste. Même si elles ne sont pas citées dans « Destination 2015 », avez-vous des projets pour leur promotion également ?

Je vous remercie de vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Chers collègues, comparer la région de la promotion touristique en Région wallonne, à Bruxelles, n'a pas de sens, il est évident que Bruxelles aurait du mal à faire du tourisme vert, une priorité.

Je rappelle l'importance économique du secteur touristique en Wallonie. Je cite souvent les chiffres suivants : le tourisme en Wallonie c'est 60 000 emplois, (surtout dans le secteur HORECA mais pas seulement) et 5 % du PIB. C'est donc loin d'être négligeable.

Votre question porte sur la publication « Destination 2015 » que j'ai présentée dans le cadre des Printemps du Tourisme les 1er et 2 mars 2010 au Palais des congrès de Liège et plus précisément sur la fiche 52 de ce document programmatique.

Je profite de la question pour informer l'assemblée que je prépare actuellement une mise à jour complète de cet important document.

Dès mon arrivée au département du tourisme, j'ai voulu accentuer la promotion de notre patrimoine wallon, tant en Flandre que sur les marchés étrangers, mais aussi en Wallonie car je pense qu'il est important aussi de faire découvrir, par les Wallons, les richesses de leur patrimoine dont font évidemment partie les villes.

En ce qui concerne le tourisme urbain, je vous rappelle que trois priorités ont été mises en évidence par le secteur lors du printemps du tourisme, c'est le tourisme vert, le tourisme d'affaires, le tourisme de villes d'art et de culture.

Le tourisme urbain est en augmentation importante partout en Europe et plusieurs villes wallonnes enregistrent ces dernières années une augmentation des nuitées et des excursions.

C'est pourquoi j'ai décidé de soutenir cette tendance et j'ai confié un budget important de 650 000 euros pour 2011 à « Wallonie-Bruxelles Tourisme » spécifiquement dédié à la promotion des cinq grandes villes wallonnes afin d'intensifier les actions de promotion les concernant : plusieurs types d'actions de promotion sont menées sur les marchés prioritaires pour notre Région que sont la Flandre, la France ; on a beaucoup parlé dans cette enceinte de la campagne d'affichage menée dans le métro parisien, les Pays-Bas et plus récemment sur le marché anglais.

Ces actions de promotion utilisent les vecteurs les plus variés : radios, supports mobiles (trams, bus, ...), magazines, publi-reportages, télévisions - notamment les télévisions communautaires en Flandre - campagnes d'affichage et participation à des foires, et cætera.

Un comité d'accompagnement composé de Wallonie-Bruxelles Tourisme, de mon cabinet et de représentants des 5 villes associées à cette campagne se réunit d'ailleurs périodiquement pour proposer les principales lignes directrices des actions de promotion qu'ils souhaitent.

Je souhaite aussi insister sur le fait qu'indépendamment de ces actions de promotion pour les villes wallonnes, Wallonie-Bruxelles Tourisme mène parallèlement de nombreuses actions pour d'autres types de développement touristique, concernant bien entendu les deux autres priorités que sont le tourisme vert et le tourisme d'affaires, notamment autour des villes concernées

par le tourisme mémoriel également très porteur : Waterloo, Bastogne, Arlon, Dinant, Liège, Mons, Tournai, Châtelet, Comines, Warneton, soit des régions plus rurales comme l'Ardenne, via toute la promotion de Echte Ardennen.

Des actions par l'intermédiaire de Wallonie-Week-ends Bienvenue, adressées plus spécifiquement aux plus petites entités, visent un meilleur accueil du public wallon par les Wallons et mettent en valeur un certain nombre de sites potentiels. Vous m'avez cité Malmedy. Je pense que l'actualité nous montre en tout cas toute la réflexion sur l'organisation du grand prix de Francorchamps, dont on fait rarement l'éloge du point de vue du rapport touristique qu'il engendre en Wallonie. Mais c'est l'événement le plus important que nous ayons et si nous devions avoir une vitrine de la Wallonie, me semble-t-il, au niveau international c'est bien celle-la.

S'ajoutent encore à cela les promotions menées par les clubs, Wallonie-Bruxelles Tourisme, je citerai aussi les bistrots du terroir, les clubs autour de Wallonie-Bruxelles Tourisme associent le secteur privé et mettent en évidence d'autres facettes du tourisme wallon, comme le tourisme thermal autour des villes de Spa ou de Chaudfontaine.

Enfin, les années 2012 et 2013 seront placées sous le signe de la gastronomie qui a été retenue comme thème de l'année. Ce sera l'occasion de mettre en évidence d'autres lieux encore en Wallonie.

Des circuits sont actuellement en train d'être réalisés : circuit de la bière, circuit du fromage, circuit qui passe notamment par Orval, Chimay, couplé avec un circuit des abbayes qui est actuellement à l'étude, qui permettent de mettre en valeur des hébergements de tourisme, notamment de tourisme rural. Un circuit des chocolats : on sait que c'est important dans notre pays et bien d'autres choses que je ne pourrais vous énumérer, ici. Je ne vais pas pouvoir décliner tout le programme.

Évidemment, tout cela se fait en fonction des moyens disponibles dans mon département et je pense pouvoir dire que nous travaillons.

Je pourrais ajouter deux choses : un, qu'il faudrait travailler sur une image générique de la Wallonie, cela manque certainement, une image de fond. Je me dis à de nombreuses reprises que je ne sais pas qui a fait ce slogan qui correspondait à l'état d'esprit de l'époque, mais « La Wallonie Chaleur de vivre » ressemble plus à un slogan pour une marque de chaudière que pour le développement touristique de la Wallonie, mais bon, là sans doute y a-t-il à actualiser le support. Quand j'ai l'occasion de voir sur CNN ou d'autres médias à vocation internationale le dynamisme de certaines régions et notamment de l'Est de l'Europe ne serait-ce que dans le graphisme qu'ils développent, sans doute y a-t-il une réflexion à mener en la matière.

Enfin, concernant le développement au travers de l'aéroport de Charleroi, il s'agit d'une vitrine technologique du développement touristique et du dynamisme wallon à l'intérieur du lieu qui accueille aujourd'hui le plus de tourisme en départ ou en arrivée, à savoir entre 5 et 6 millions de visiteurs.

Et d'autre part, cela ne concerne pas que la région de Charleroi et du Centre, pouvoir promouvoir non pas cette région, qui n'est qu'un point d'entrée, mais l'ensemble des régions wallonnes. Nous travaillons notamment, je le répète, avec le circuit de Francorchamps au départ de l'aéroport de Charleroi, mais il n'est pas interdit d'envisager des produits un peu plus spécifiques comme des produits relatifs au golf ou aux saveurs, tout cela est actuellement à l'étude.

M. le Président. – La parole est à Mme Saenen.

Mme Saenen (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je suis heureuse de voir qu'il y aura une mise à jour de votre document « Destination 2015 ».

Je suis aussi heureuse de savoir, contrairement à ce qu'on dit parfois dans la presse qui ne couvre pas tout, que ce qui va être mis en place à l'aéroport de Charleroi va couvrir finalement toute la Wallonie et pas uniquement la ville de Charleroi.

À propos du tourisme mémoriel, je ne sais pas si vous connaissez la bataille de Ramillies qui a eu lieu en 1706, mais voilà encore autre chose qui pourrait parfois être mis en avant, chacun peut prêcher un peu pour sa paroisse, n'est-ce pas ?

Je vous remercie, en tout cas. Savez-vous me dire à peu près quand aura lieu cette mise à jour de « Destination 2015 ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pour la mi-février.

Mme Saenen (Ecolo). – Ah oui, déjà ? Merci beaucoup.

QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE PROJET « LA WALLONIE DES SAVEURS : 2012-2013, LES ANNÉES GOURMANDES » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur «le projet «La Wallonie des saveurs: 2012-2013, les années gourmandes»».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, en tous les cas je dois dire que la Wallonie des saveurs des années gourmandes 2012-2013 est un slogan que je trouve très alléchant et cela pourrait peut-être nous servir pour d'autres perspectives.

Le site internet Wikipédia nous livre cette définition pour la moins inédite de la gastronomie wallonne: «Le Pays wallon, vieille terre dont la civilisation rurale remonte d'une façon ininterrompue jusqu'à l'époque néolithique, est riche d'anciennes traditions culinaires transmises à travers les âges jusqu'à nos jours».

S'ensuit une énumération assez limitative de spécialités culinaires et des produits du terroir, qu'il s'agisse de bières, d'alcools, de fromages, de fruits, de viandes ou de chocolats.

Ne pensez-vous pas qu'il faille davantage et mieux communiquer autour de la gastronomie de notre région d'autant plus que, ayant eu le plaisir de découvrir un stand wallon lors d'une rencontre dans ma région, j'ai essayé de faire le test qui nous permettait d'obtenir un certain nombre de gadgets et je peux dire qu'avec toutes les personnes qui étaient autour de moi, les résultats étaient un peu difficiles.

Savoir d'où vient telle bière, pouvoir identifier d'où vient tel type de volaille, c'était un peu compliqué et je dois dire que je n'étais pas très fière. À ce sujet, le projet de la Wallonie des saveurs 2012-2013, les années gourmandes, peut-il constituer en soi une réponse? En quoi consiste-t-il? Comment va-t-il se décliner? Pourriez-vous nous expliquer les initiatives qui sont sous-jacentes, telles que la caravane du goût, qui est en soi tout un programme, les restaurants éphémères et les routes thématiques, ce que je trouve assez magnifique comme appellation symbolique.

Enfin, en quoi ce projet est-il différent des bistrots du terroir et quel premier bilan pouvez-vous déjà en tirer?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éclaircissements que vous pourrez apporter sur ces différents sujets.

Je quitte la commission de M. le Ministre Marcourt où, évidemment, le circuit de Francorchamps était au cœur du débat. Il est clair que nous ne mesurons pas assez l'image internationale que cela peut avoir et parfois l'attractivité que nous avons pour nos différentes spécialités gastronomiques.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – La Wallonie des Saveurs est synonyme du thème de l'année en matière de tourisme et reflète une volonté de dédier une thématique en matière de tourisme annuellement voire bi-annuellement. Je rappelle que l'année dernière était celle des écrivains et nous le faisons d'ailleurs en relation avec Bruxelles, ce qui montre aussi une synergie.

À travers différentes actions telles que vous les énumérez - caravane du goût, restaurants éphémères et routes thématiques - nous invitons les touristes à redécouvrir la Wallonie à travers ses produits de bouche. C'est globalement l'idée de cette année à thèmes. Vous avez souligné notre patrimoine culturel et historique qui se traduit évidemment par des traditions culinaires importantes et différentes de région à région, ce qui est intéressant.

Une caravane du goût sillonnera la Wallonie durant toute l'année et proposera au public de déguster des produits de terroir revisités par différents chefs. Et pour l'originalité, il ne s'agira pas simplement de proposer des pâtes carbonara, il faut qu'il y ait une cuisine, une modification, et cætera. Elle sera présente lors des étapes du «Beau Vélo de Ravel» mais aussi dans des foires et salons, lors de marchés de terroir, lors d'actions organisées par différents secteurs: on peut imaginer le tour de France, le tour de Wallonie, à travers divers événements à caractère populaire.

Les restaurants éphémères, c'est un autre concept. On rentre un appel au secteur afin de redynamiser des produits du terroir au travers de l'organisation de repas dans des lieux insolites.

L'objectif du restaurant éphémère c'est non seulement de faire découvrir la cuisine du terroir mais dans des lieux qui ne sont pas normalement dédiés à cela. On peut imaginer les Grottes de Han, un vieux site industriel, l'appel à projet est lancé, cela dépendra du dynamisme des acteurs locaux évidemment.

M. Senesael (PS). – Y a-t-il eu un appel d'offres?

M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – L'appel va être lancé, mais c'est via les

maisons du tourisme, pas via les communes. J'ai une autre casquette ici, c'est celle du développement touristique évidemment. Donc là, l'objectif est double : mettre en avant des cuisines locales, wallonnes, mais aussi des lieux insolites non suffisamment visités ou suffisamment visités mais en leur donnant un autre regard.

Les routes thématiques, vous y avez fait référence : dans ce cas, le département du tourisme avec le secteur dessine virtuellement des routes sur différents produits de bouche. Il y en aura plusieurs sur la bière, particularité de notre région, une sur le vin. On ne le sait pas assez, mais c'est très important en Wallonie. Une sur le fromage, liée aux abbayes et une sur le chocolat, autre particularité belge s'il en est. L'objectif est de pouvoir offrir aux touristes wallons et étrangers intéressés, un itinéraire sur carte et sur gps qui leur permettra de parfaire leur connaissance de la Wallonie.

Autre sujet que vous n'avez pas abordé mais qui est aussi développé dans le cadre de l'année des saveurs, c'est les pique-niques dans les demeures historiques. Là, l'ASBL « Les jardins et demeures historiques » s'est associée à nous et l'idée c'est de pouvoir aller pique-niquer et découvrir un autre lieu. Nous avons là une richesse patrimoniale importante au travers du cadre d'un pique-nique organisé dans les jardins, et cætera. Un certain nombre de dates sont déjà à retenir.

Quant aux « Bistrots de terroir », l'initiative a été lancée préalablement à l'année des saveurs, mais elle s'y intègre très bien. Je suis particulièrement sensible à la mise en avant de cette ligne politique, dirais-je, parce que cela correspond, je pense, à une des caractéristiques de la Wallonie : la chaleur de l'accueil, la chaleur de vivre, le goût des bonnes choses, la faculté d'autodérision, je pense que c'est important également. C'est un projet qui, aujourd'hui, rassemble 44 bistrots du terroir. On a voulu que ce soit sérieux, parce que l'on pourrait labelliser à tout va, mais on travaille avec la fédération de l'Horeca parce que l'objectif est de garder un état d'esprit évidemment et donc, ce n'est pas moi qui labellise mais mon administration, la fédération de l'Horeca suivant un certain nombre de critères. D'ailleurs c'est assez piquant que ce n'est pas seulement le lieu qui soit labellisé mais le patron et la patronne. Parce que, parfois, on le sait, dans l'Horeca, surtout dans les bistrots, la réussite tient autant au lieu qu'à la personne qui exploite. Et donc, si on change de personne dans l'exploitation, le lieu peut ne pas garder la même signification, le même caractère.

Toutes ces démarches décrites ci-dessus associées aux nombreuses activités mises sur pied par le secteur - Fédérations provinciales du Tourisme, Maisons du Tourisme, Syndicats d'Initiatives, Offices du Tourisme et filières - augmenteront assurément l'attractivité de la Wallonie par le biais de sa gastronomie.

Si je devais retenir deux grands caractères de cette année des saveurs et les mots d'ordre que j'ai passés à mon administration, aux spécialistes, aux consultants que l'on a pu rencontrer pour mettre au point tout ce programme, c'est à la fois un programme populaire, parce que l'année des saveurs cela aurait pu aussi vouloir signifier la mise en avant uniquement des grandes tables et des additions lourdes. Nous avons une capacité en la matière, mais il faut que se soit populaire. L'objectif n'est pas de mettre en valeur les tables, c'est de faire découvrir aux Wallons et aux Wallonnes, mais aussi au tourisme de proximité, dans les régions prioritaires que j'avais désignées à Mme Saenen, les originalités. Il faut inciter le touriste wallon à visiter ses propres terroirs, il faut que ce soit populaire ! C'est important et il faut que ce soit décalé. Il faut qu'on puisse, et vous voyez l'originalité des actions - le carnaval du goût est un peu plus classique - mais les restaurants éphémères, les pique-niques dans les demeures historiques, les bistrots du terroir, c'est quelque chose qu'on ne pratique pas partout. Je pense que cela correspond à notre état d'esprit, à notre faculté d'autodérision, mais aussi de valorisation de notre patrimoine.

J'espère avoir été complet dans cette réponse, en tout cas vous avoir donné l'état d'esprit qui avait présidé à notre réflexion en la matière.

M. le Président. – La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Ce qui est surtout intéressant, c'est que la Wallonie devient donc aussi très alléchante et je dois dire, pour être de la région de Soignies, que c'est vrai aussi que tout ce qui tourne autour du travail de la bouche, tout ce qui peut tourner autour du travail de la table, est une de nos caractéristiques les plus intéressantes.

Je voudrais tout simplement signaler une initiative locale qui s'appelle les « couilles de Suisse », cela paraît tout à fait paradoxal, mais je trouve qu'il est important de relever l'engouement.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Eh bien, voilà, c'est parce que l'on parle de la Wallonie, alors vous savez pourquoi on parle de la Suisse, mais je peux vous garantir que c'est vraiment une nouvelle confrérie qui s'est mise en place et qui connaît un engouement extraordinaire au niveau de la population. Nous espérons qu'elle connaîtra

encore un plus grand développement dans toute la Wallonie.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ATTRACTIVITÉ DES SITES TOURISTIQUES WALLONS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'attractivité des sites touristiques wallons ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

Mme Saenen (Ecolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'Observatoire du tourisme wallon a révélé quelques chiffres et statistiques concernant l'attractivité des parcs d'attractions en Wallonie et plus généralement le tourisme de notre région.

Quels sont ces chiffres et quelles conclusions en tirer? Les années 2010 et 2011, malgré la crise, se révèlent-elles être de bons millésimes pour la Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Un élément global, c'est que malgré la crise, comme vous l'indiquez, les chiffres, avec des différences entre les secteurs évidemment, semblent plutôt marquer un élément de stabilité, ce qui en soi, dans un secteur économique, est plutôt encourageant, dirais-je, dans un moment de crise.

J'insiste aussi sur le second aspect, c'est que ces chiffres sont totalement provisoires. En fait, comme vous avez pu le constater, différents journalistes se sont interrogés, à l'aube des vacances de Noël, sur le bilan touristique de l'année 2011. Afin de répondre à cette demande, des résultats provisoires leur ont été communiqués en décembre. Ces chiffres présentés dans les différents articles de presse ne sont donc pas exhaustifs et ne concernent actuellement pas l'ensemble du secteur. Il faut le noter.

Sur base des 120 attractions qui communiquent régulièrement leurs chiffres à mon administration, il a été constaté une hausse de la fréquentation dans cette matière de l'ordre de 4,5% par rapport à 2010.

En ce qui concerne les hébergements, nous avons des chiffres de la DGSIE (Institut national des Statistiques) communiqués avec plusieurs mois de retard. Il a néanmoins été constaté une baisse des nuitées de 2% due à un mauvais résultat des campings notamment (-18%). Cela correspond à un changement de mentalité et de sociologie. On parlait de tourisme social, aujourd'hui, il est souvent moins cher d'aller passer une semaine en Turquie que de passer 4 jours aux lacs de l'Eau d'Heure. Tout cela compte. Le bassin de vie, parce que je sais que vous êtes un fervent défenseur des bassins de vie en matière de tourisme et j'ai coutume de dire que c'est le monde maintenant, étant donné la rapidité des moyens de communication et leur prix.

Par contre, le secteur des nuitées hôtelières a augmenté de 12% pour la même période.

Globalement, le secteur des nuitées a diminué de 2% suite à une chute des campings mais nous avons une augmentation du secteur hôtelier. On peut présager que le chiffre d'affaires est lui en hausse, parce qu'il est plus onéreux de passer une nuit à l'hôtel que de passer une nuit dans un camping.

En ce qui concerne les hébergements de terroir, lesquels représentent plus de 40% de la capacité d'accueil de nos hébergements touristiques, la collecte des informations et les encodages sont toujours en cours. Je ne saurais, sur ce point précis, vous donner des informations.

Je vous propose de patienter encore quelques semaines, j'aurai alors l'occasion de vous présenter des résultats plus complets sur base de chiffres, je l'espère, plus objectifs scientifiquement

M. le Président. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Merci à mon excellent collègue M. Dupont d'être resté aussi jusqu'à la fin.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux.

- La séance est levée à 12 heures.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Marc Bolland, PS

M. Willy Borsus, MR

M. Jean-Luc Crucke, MR

M. Matthieu Daele, Écolo

M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. Mauro Lenzini, PS

M. Gilles Mouyard, MR

M. Christophe Collignon, Président

Mme Marianne Saenen, Écolo

M. Daniel Senesael, PS

M. Damien Yzerbyt, cdH

Mme Olga Zrihen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association sans but lucratif
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CGT	Commissariat général au tourisme
CPAS	Centre public d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aides aux communes
DGO5	Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé
DGO	Direction générale opérationnelle *
DPR	Déclaration de politique régionale
gps	Global positioning system (Système de navigation par satellite)
HORECA	Hôtels, restaurants, cafés
OIP	Organisme d'intérêt public
PAR	Plan d'accompagnement des reconversions *
PAR	Programme d'action et de recherche *
PIB	Produit intérieur brut
PV	Procès-verbal
PwC	Pricewaterhouse Coopers *
SEC	Système européen des comptes *